



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGIONS
DE FRANCE

Les Trophées DES INITIATIVES FSE

1^{er} trimestre 2023
4^e édition

GUIDE DU CANDIDAT 2023



Financé par
l'Union européenne

Sommaire

1 – Les informations essentielles	p. 3
2 – Les catégories	p. 3
3 – Qui peut candidater au concours ?	p. 4
4 – Comment soumettre le formulaire de candidature ?	p. 4
5 – Comment se déroule le concours ?	p. 5
6 – Comment se déroule la présentation de son projet par le candidat ?	p. 6

Les informations essentielles

L'objectif des trophées « Initiatives FSE » est d'identifier les bonnes pratiques soutenues en France par le Fonds social européen au titre de la période de programmation 2014- 2020 et de mettre en évidence des projets originaux et novateurs susceptibles d'intéresser et d'inspirer d'autres gestionnaires de projets. Les co-organisateur du concours sont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Régions de France.

La participation au concours est ouverte aux structures bénéficiant d'une convention d'octroi d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020 au titre :

- Du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion ou du programme national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » dont la DGEFP est autorité de gestion ;
- Des programmes opérationnels FSE dont l'Etat est autorité de gestion en outre-mer ;
- Ou des volets FSE des programmes opérationnels dont les conseils régionaux sont autorités de gestion.

Les projets candidats peuvent être envoyés jusqu'au 30 décembre 2022 23h59. Ils doivent être terminés à la date de l'envoi du formulaire de candidature et avoir été réalisés pendant au minimum 6 mois. Ils peuvent avoir été lancés dès le 1^{er} mai 2018 et au plus tard le 29 juin 2022. Ils doivent être conventionnés FSE.

Tous les finalistes sont conviés à la cérémonie de remise des prix. Trois trophées « Or », « Argent » et « Bronze » seront décernés aux finalistes de chaque catégorie à l'issue d'un vote interactif lors de la cérémonie associant le public et le jury. Ils seront assortis d'un certificat. Chaque finaliste se verra remettre un cadeau. L'ensemble des projets finalistes sera également mis en valeur dans le cadre de l'animation des sites et des réseaux sociaux des co-organisateur.

La remise des trophées aura lieu au premier trimestre 2023 (la date ainsi que le lieu seront communiqués ultérieurement) à Paris. Chaque équipe finaliste verra la vidéo de présentation de son projet diffusée. Cette vidéo sera réalisée par un professionnel (à noter qu'il pourra s'agir d'une interview) en amont de la cérémonie. Les gagnants « Or » de chaque catégorie seront invités à s'exprimer.

En participant au concours, les candidats s'engagent de facto à prévoir leur participation au tournage de la vidéo de présentation (réunion préparatoire + 2 heures de tournage, soit ½ journée mobilisée au total) qui sera programmé dès la connaissance des finalistes, et la présence de 2 personnes par équipe au premier trimestre 2023 à Paris.

Les catégories

Pour l'édition 2023, il existe quatre catégories de trophées :

1. Égalité

Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui proposent une meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économiques, notamment les entreprises et les branches professionnelles, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette thématique inclut des actions de diagnostic et/ou d'actions afin de combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la discrimination sexuelle dans le monde du travail. Cela peut comprendre la question de l'égalité salariale, de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité professionnelle, d'une meilleure articulation des temps de vie professionnels et privés, ou encore d'une mixité des filières et des métiers favorisant l'accès à des emplois plus diversifiés et de meilleure qualité pour les femmes.

Il peut également s'agir de l'accès à la formation, les femmes faisant partie des actifs occupés qui bénéficient le moins d'actions de formation.

2. Inclusion

Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui favorisent et permettent la participation de tous au marché du travail.

Il est entendu par-là les personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap, de leur origine, ou de leur appartenance à une communauté marginalisée. La discrimination envers les seniors, et les difficultés que cela engendre dans leur insertion professionnelle en fin de carrière, est également un sujet majeur de cette catégorie.

Afin que tous les groupes sociaux puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion sociale et professionnelle, de nombreux leviers peuvent être activés. Au service de l'égalité des chances, les porteurs de projet doivent présenter les dispositions prévues afin de lutter contre les facteurs d'exclusion et améliorer l'employabilité de ces groupes défavorisés.

Il est nécessaire de lever les freins sociaux à l'emploi pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de les réintégrer.

3. Transformation numérique

Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui prennent en compte et accompagnent les changements qu'apporte la transformation numérique dans le monde du travail, de l'apprentissage et de la formation.

Cette thématique inclut toutes les actions destinées à identifier et accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques de travail au quotidien, par les acteurs concernés. Ces changements de conditions de travail nécessitent un soutien et un outillage performants au service des compétences pour assurer un environnement professionnel sain et adapté à tous. Il est important que ces dispositifs incluent tous les acteurs sans distinction, notamment d'âge.

La transformation numérique rend propices les transitions professionnelles. Elle bouscule les savoirs, les pratiques, et les compétences, et transforme le milieu du travail de nombreux acteurs. Les projets concernés doivent présenter la manière dont ils abordent ces transformations et se placent comme accompagnateurs face au changement.

4. Jeunes

Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui visent l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail, en particulier les NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation). Ce public peu

ou pas qualifié est à risque de pauvreté permanente et d'exclusion sociale.

Cette thématique inclut des actions de repérage de ces jeunes éloignés du marché du travail, et/ou de proposition d'un accompagnement suivi et personnalisé afin de sécuriser leur intégration dans un parcours vers l'emploi. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un emploi, d'un stage, d'une formation, d'un apprentissage, ou encore d'un appui à l'entrepreneuriat. Il peut également s'agir de leur permettre d'accéder à un emploi de qualité en adéquation avec leur niveau de qualification, afin d'éviter une dégradation de l'emploi occupé.

La fragilité de ces jeunes actifs peut s'expliquer par la conjoncture actuelle (recours à des contrats à durée déterminée, intérim) et par la détérioration générale des conditions d'entrée dans la vie active. Leur bonne intégration est un enjeu important d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, mais aussi un motif économique de résonance nationale.

Qui peut candidater au concours ?

La participation au concours est ouverte aux structures bénéficiant d'une convention d'octroi d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020 au titre :

- **Du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion ou du programme national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » dont la DGEFP est autorité de gestion ;**
- **Des programmes opérationnels FSE dont l'Etat est autorité de gestion en en outre-mer ;**
- **Ou des volets FSE des programmes opérationnels dont les conseils régionaux sont autorités de gestion.**

Les projets doivent avoir été réalisés pendant au minimum 6 mois à la date de l'envoi du formulaire de candidature au concours. Autrement dit, le projet doit avoir atteint un degré d'avancement suffisant pour trouver sa pertinence et le distinguer des autres candidats (par exemple le projet atteint les objectifs fixés initialement). Ils peuvent avoir été lancés dès le 1er mai 2018 et au plus tard le 29 juin 2022. Ils doivent être conventionnés FSE.

Les organismes intermédiaires peuvent candidater à la condition de présenter un projet individualisé distinct de leur fonction d'organisme redistributeur (le projet ne peut pas porter sur la fonction même d'organisme intermédiaire).

Comment soumettre le formulaire de candidature ?

Les formulaires de candidature sont à soumettre directement par les porteurs de projet au format PDF à l'adresse email suivante jusqu'au **30 décembre 2022 23h59** au plus tard : tropheesfse2022@emploi.gouv.fr

Les formulaires de candidature doivent être remplis en français. Ils doivent être clairs et précis sur les objectifs, la méthode et les résultats du projet. La description du projet doit respecter les 6.000 signes espaces compris.

À noter que les pièces annexes de type rapport, évaluation, document de présentation etc. ne seront pas examinées.

Aucune information nominative concernant les participants au projet ne doit figurer dans le formulaire (interdiction de nommer un participant, pas d'informations personnelles permettant d'identifier un participant). Seuls les réalisations et résultats généraux doivent être présentés.

Les dossiers seront traités par le secrétariat du jury puis sélectionnés par un jury qui tiendra compte des critères d'éligibilité et d'octroi des trophées. Seules les candidatures qui remplissent les critères de la première phase d'éligibilité seront recevables à la seconde phase de la procédure.

Pour plus d'informations, se reporter au règlement du concours.

Toutes les demandes relatives au processus de candidature doivent être envoyées par e-mail à : tropheesfse2022@emploi.gouv.fr

Nous vous conseillons de lire attentivement le présent guide du candidat et le règlement du concours avant d'envoyer votre candidature.

Comment se déroule le concours ?

Le dépôt des candidatures sera ouvert jusqu'au 30 décembre 2022 23h59.

À l'issue de la phase de dépôt des candidatures, un jury sélectionnera 3 finalistes pour chaque catégorie, soit 12 projets au total, selon les critères suivants :

- la correspondance avec la thématique
- les résultats qualitatifs
- les résultats quantitatifs
- la continuité du projet
- la pertinence
- les aspects innovants du projet s'il en contient.

Le jury est souverain dans son choix. Le jury est composé, à l'initiative des co-organisateurs, de personnalités expertes des thématiques du concours. À la date d'ouverture du concours, le jury est en cours de composition. Les candidats pourront connaître la composition du jury sur simple demande par email à : tropheesfse2022@emploi.gouv.fr

La sélection s'effectuera selon les étapes suivantes :

1^{ère} étape : pré-sélection par le secrétariat du concours de 6 à 9 candidatures pour chaque catégorie parmi l'ensemble des formulaires reçus (information auprès des candidats de leur pré-sélection)

2^{ème} étape : sélection des 3 finalistes par catégorie par le jury (information des finalistes ; tournage de la vidéo) ;

3^{ème} étape : désignation des trophées « Or », « Argent » et « Bronze » de chaque catégorie lors de la cérémonie interactive de remise des trophées à Paris. Le classement interviendra à la suite d'une présentation vidéo de chaque projet finaliste, par catégorie de projet. À l'issue de cette diffusion, un vote en direct permettra de désigner l'ordre des lauréats de chaque catégorie.

Un « prix du public » sera également désigné toutes catégories confondues (le public élira le meilleur projet parmi les 12 finalistes).

Le jury ne motivera pas sa décision sur les candidatures (sélection ou non des projets). Cependant, les candidats notent que l'article 11 du règlement du concours prévoit expressément que « la sélection est fondée sur les critères suivants : la correspondance avec la thématique, les résultats qualitatifs, les résultats quantitatifs, la continuité du projet, la pertinence, les aspects innovants du projet s'il en contient ». Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance ».

Comment se déroule la présentation de son projet par le candidat ?

En déposant sa candidature dans le cadre du concours, chaque candidat s'engage et prévoit de :

- **Constituer une équipe de deux personnes pour représenter le projet au premier trimestre 2023 à Paris.**

Cette équipe est composée des personnes les plus à même de représenter le projet finaliste (chef(fe)

de projet, directeur(trice) etc.).

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle prendra en charge les frais de déplacement (sur justificatif) et d'hébergement (remboursement forfaitaire) éventuellement nécessaires pour assurer la présence de l'équipe le jour J à Paris.

Chaque finaliste est libre de prévoir la présence d'autres membres de l'équipe au-delà de ses deux représentant(e)s. Cependant, il note dès à présent que seule l'équipe de deux personnes sera prise en charge lors de la cérémonie de remise des Prix.

- **Diffuser sa vidéo de présentation avec les finalistes de sa catégorie**

La désignation des trophées « Or », « Argent » et « Bronze » interviendra le jour de la cérémonie de remise des prix à l'occasion d'un vote interactif en direct du public invité et des membres du jury. Le vote du public comptera pour 60% du résultat final, celui du jury pour 40%.

Chaque équipe finaliste verra sa vidéo de présentation diffusée avec les deux autres finalistes de sa catégorie afin de convaincre le public présent et le jury. Cette vidéo sera réalisée par une équipe de professionnels prise en charge par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les gagnants « Or » de chaque catégorie seront invités à s'exprimer.